

SOMMAIRE DU 2 NOVEMBRE 2021

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Commission du Vieux Paris Séance plénière du 16 septembre 2021 5312

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 novembre 2021 5312

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du secteur Paris-Centre. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie (Arrêté du 27 octobre 2021) 5312

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à un cadre technique de la Mairie du 17^e (Arrêté du 27 octobre 2021) 5314

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition des membres non permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, désignés dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste (Arrêté du 28 octobre 2021) 5315

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprises de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 27 octobre 2021) 5315
Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le Cimetière de l'Est (Père Lachaise) 5316

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 27 octobre 2021) 5317

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 27 octobre 2021) 5332

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Cultures d'Islam (Arrêté du 27 octobre 2021) 5337

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Vers Paris Sans Sida » (Arrêté du 27 octobre 2021) 5337

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Emile Anthoine (Paris 15^e) (Arrêté du 22 octobre 2021) 5338

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'une mandataire agent de guichet à la piscine Keller (15^e) (Arrêté du 22 octobre 2021) 5338

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Keller (15^e) (Arrêté du 22 octobre 2021) 5339

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 26 octobre 2021)..... 5340

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 27 octobre 2021)..... 5340

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021 5341

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent technique de la petite enfance principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021 5342

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent technique de la petite enfance principal de 2^e classe, au titre de l'année 2021 5343

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris les justificatifs établissant le passe sanitaire des usagers visitant le musée des égouts (Arrêté du 20 octobre 2021)..... 5344

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 113709 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement et de circulations dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11^e (Arrêté du 26 octobre 2021) 5344

Arrêté n° 2021 E 113750 modifiant l'arrêté n° 2021 E 113462 du 14 octobre 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 27 octobre 2021)..... 5345

Arrêté n° 2021 P 113230 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 27 octobre 2021) 5345

Arrêté n° 2021 P 113262 instituant une zone de rencontre et modifiant la règle de la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e (Arrêté du 28 octobre 2021)..... 5346

Arrêté n° 2021 T 113122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5346

Arrêté n° 2021 T 113381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin et boulevard Haussmann, à Paris 9^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5347

Arrêté n° 2021 T 113641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e (Arrêté du 27 octobre 2021)..... 5347

Arrêté n° 2021 T 113651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Gambetta et rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e (Arrêté du 27 octobre 2021) 5348

Arrêté n° 2021 T 113653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e (Arrêté du 26 octobre 2021) 5348

Arrêté n° 2021 T 113654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Balkans et Riblette, à Paris 20^e (Arrêté du 27 octobre 2021) 5349

Arrêté n° 2021 T 113655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viala, à Paris 15^e (Arrêté du 26 octobre 2021)..... 5349

Arrêté n° 2021 T 113657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6^e (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5350

Arrêté n° 2021 T 113660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20^e (Arrêté du 27 octobre 2021)..... 5350

Arrêté n° 2021 T 113663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5351

Arrêté n° 2021 T 113664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5351

Arrêté n° 2021 T 113671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 25 octobre 2021)..... 5352

Arrêté n° 2021 T 113675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 26 octobre 2021) 5352

Arrêté n° 2021 T 113676 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 22 octobre 2021) 5352

Arrêté n° 2021 T 113679 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e (Arrêté du 26 octobre 2021) 5353

Arrêté n° 2021 T 113680 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 26 octobre 2021) 5353

Arrêté n° 2021 T 113684 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e (Arrêté du 28 octobre 2021) 5354

Arrêté n° 2021 T 113691 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 27 octobre 2021) 5354

Arrêté n° 2021 T 113692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 25 octobre 2021) 5355

Arrêté n° 2021 T 113700 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20^e (Arrêté du 27 octobre 2021) 5355

Arrêté n° 2021 T 113701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15° (Arrêté du 25 octobre 2021).....	5355
Arrêté n° 2021 T 113705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roger, à Paris 14° (Arrêté du 25 octobre 2021).....	5356
Arrêté n° 2021 T 113707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6° (Arrêté du 25 octobre 2021).....	5356
Arrêté n° 2021 T 113712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14° (Arrêté du 25 octobre 2021).....	5357
Arrêté n° 2021 T 113717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Renan, à Paris 15° (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5357
Arrêté n° 2021 T 113721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15° (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5358
Arrêté n° 2021 T 113722 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bergers, à Paris 15° (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5358
Arrêté n° 2021 T 113730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18° (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5358
Arrêté n° 2021 T 113732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, place du Commerce, à Paris 15° (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5359
Arrêté n° 2021 T 113737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Sextius Michel, Rouelle, de Lourmel et Béatrix Dussane, à Paris 15° (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5359
Arrêté n° 2021 T 113744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue de Prague, rue Emilio Castelar, et rue Théophile Roussel, à Paris 12° (Arrêté du 27 octobre 2021).....	5360
Arrêté n° 2021 T 113747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Mario Nikis, à Paris 15° (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5361
Arrêté n° 2021 T 113754 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 27 octobre 2021).....	5361
Arrêté n° 2021 T 113755 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ampère, à Paris 17° (Arrêté du 27 octobre 2021).....	5362
Arrêté n° 2021 T 113760 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Maiesherbes, à Paris 17° (Arrêté du 27 octobre 2021).....	5362
Arrêté n° 2021 T 113774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12° arrondissement (Arrêté du 27 octobre 2021).....	5363
Arrêté n° 2021 T 113779 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14° arrondissement (Arrêté du 28 octobre 2021).....	5363

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113616 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Chateaubriand et Washington, à Paris 8° (Arrêté du 27 octobre 2021).....	5364
---	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00098 portant annulation et report des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 27 octobre 2021).....	5365
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210418 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 26 octobre 2021).....	5366
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Postes de A+.....	5374
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	5374
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	5374
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) d'encadrement territorial groupe 1 (médecin de santé publique, médecin généraliste, pédiatre) — Médecin responsable de la cellule santé.....	5375
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	5375
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	5375
Centre d'Action de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.....	5375
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'assistant socio-éducatif (F/H).....	5375
E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Enseignant-e-chercheur-euse en génie urbain/résilience territoriale.....	5376

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 16 septembre 2021

Résolutions adoptées :

12, avenue Victoria (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 septembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a entendu les architectes et le maître d'ouvrage du projet de transformation de la Chambre des Notaires de Paris. Si elle ne s'oppose pas au projet dans ses grandes lignes, elle émet des réserves sur des démolitions qui ne seront pas réversibles, notamment la disparition annoncée des oculi des façades Sud et Ouest, qui participent, avec les deux théâtres de Gabriel Davioud, de l'esthétique générale de la place du Châtelet.

18, rue d'Aguesseau (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 septembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a étudié en faisabilité le projet de réhabilitation de l'hôtel et de l'immeuble du 18, rue d'Aguesseau. Elle émet de vives réserves sur le projet de creusement en sous-sol, qui a des répercussions sur le dessin de la façade arrière de l'immeuble. Elle s'interroge également sur la nécessité d'un nivellement des différents corps de bâtiment à rez-de-chaussée, qui implique la démolition de deux escaliers extérieurs, et soutient la démarche de protection en cours de l'hôtel particulier du XVIII^e siècle.

73-87, boulevard Gouvion-Saint-Cyr (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 septembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné en faisabilité les hypothèses de transformations de l'hôtel Méridien-Étoile. Considérant la très grande qualité de cette réalisation (le dessin de ses façades, son plan-masse très original, unique en son genre dans Paris), qui en fait un témoignage majeur de l'architecture hôtelière à Paris, elle s'oppose avec la plus grande fermeté à toute hypothèse de démolition importante et demande la poursuite des études dans le sens de la rénovation. Elle réfute par ailleurs l'argument de l'ouverture sur l'extérieur, dans un environnement particulièrement bruyant, et rappelle la nécessité, inscrite dans le Pacte pour la construction parisienne, de ne démolir qu'en cas de nécessité absolue.

83-89, avenue de la Grande Armée et 152-164, avenue de Malakoff (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 septembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de rénovation lourde du « Diamant bleu », réalisation emblématique de la porte Maillot due à Pierre Dufau. Malgré la faible authenticité de l'ensemble, rénové en 2006, elle regrette que les grands immeubles de bureaux des années 1970 soient systématiquement redessinés et appelle à une réflexion de fond sur la problématique des façades.

8, rue Murillo (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 septembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réaménagement de l'immeuble du 8, rue Murillo. Considérant la grande qualité et l'authenticité de cette architecture du Second Empire, qui mériterait une protection au titre des Monuments historiques, elle formule un vœu vigoureusement hostile à la dénaturation de plusieurs éléments remarquables de décor (menuiseries, vitraux, statues). Elle suggère de surcroît que soit rendu impossible la création d'un spa en sous-sol, dont l'aménagement aurait des effets particulièrement destructeurs dans les niveaux bas de l'immeuble.

38, rue du Sentier et 5 bis-7, boulevard Poissonnière (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 septembre 2021 à l'Hôtel-de-Ville et en visioconférence sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, a examiné le projet de réhabilitation des 5 bis-7, boulevard Poissonnière et 38, rue du Sentier. Elle recommande que le dessin de la verrière sur la cour soit préservé et que le plus d'éléments de structure anciens (poutres et solives du XVII^e siècle) soient maintenus en place.

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris les mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 novembre 2021.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 novembre 2021 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du secteur Paris-Centre. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 affectant M. David-Dominique FLEURIER à la Mairie du secteur Paris-Centre, pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 détachant Mme Catherine ARRIAL, dans l'emploi de Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 détachant M. Alban GIRAUD, dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 détachant Mme Isabelle VERDOU, dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARRIAL, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. David-Dominique FLEURIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre, à Mme Isabelle VERDOU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre et à M. Alban GIRAUD, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre, pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à trente jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches d'évaluation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — L'arrêté du 6 juillet 2021, déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Catherine ARRIAL, Directrice Générale des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre, à M. David-Dominique FLEURIER, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du secteur Paris-Centre et à M. Alban GIRAUD, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'espace public de la Mairie du secteur Paris-Centre est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à M. le Maire de Paris-Centre ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Anne HIDALGO

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à un cadre technique de la Mairie du 17^e.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1986 nommant M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 détachant Mme Catherine MULLER dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 20 février 2020 engageant Mme Stéphanie PICOLLET en qualité d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 détachant M. Jean-Philippe CLEMENT dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 affectant M. Vincent HIRON à la Mairie du 17^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à Mme Catherine MULLER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à M. Jean-Philippe CLEMENT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement et à M. Vincent HIRON, cadre technique à la Mairie du 17^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Stéphanie PICOLLET, Directrice Générale Adjointe des Services, pour les actes énumérés ci-dessus, à l'exception de :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;

— certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Art. 3. — L'arrêté du 3 juillet 2020, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à Mmes Catherine MULLER et Stéphanie PICOLLET, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, et à M. Alban GIRAUD, cadre technique à la Mairie du 17^e arrondissement est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale Adjointe chargée de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à M. le Maire du 17^e arrondissement ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition des membres non permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, désignés dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant la composition des membres permanents de la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L. 313-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet publié le 27 juillet 2021 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste ;

Considérant qu'en vue de la convocation de la Commission de sélection d'appel à projet, doivent être nommés les membres non permanents de cette Commission, désignés spécialement pour cet appel à projet ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la Commission de sélection d'appel à projet social et médico-social, dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents victimes d'inceste :

— une personnalité qualifiée désignée en raison de sa compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

Titulaire : M. Jean CHAMBRY (CHU Paris) ;

— un représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

Titulaire : Mme Colette DUQUESNE (Association Repairs) ;

— deux personnels des services de la Ville de Paris, désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

Titulaire : M. Louis MERLIN (Mairie de Paris) ;

Titulaire : Mme Saadia CHEYROUZE (Mairie de Paris).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet de la Ville de Paris (www.paris.fr).

Art. 3. — Mme la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice à la Prévention
et à la Protection de l'Enfance*

Anne Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprises de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 4, 6, 18, 50, 53, 75 et 94 du cimetière du Père-Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le Cimetière de l'Est (Père Lachaise).

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 1^{er} mars 2018

2nd constat : 22 septembre 2021

Arrêté du : 26 octobre 2021

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
50^e division		
1	GUERIN, née FURIET	138 PP 1841
2	ROSSET	54 PP 1834
3	LAFITTE	852 PP 1829
4	VALLIET	556 PP 1828
5	CHARPENTIER	987 PP 1827
6	FIERENS	181 PP 1841
7	VATINELLE	292 PP 1838
8	FINOT	945 PP 1826
9	REMOND	470 PP 1828
10	PAPILLON	929 PP 1832
11	DUMONT	803 PP 1837
12	CONTZEN	45 PP 1838
13	DELCAMPS	467 PP 1821
14	DUMAS	471 PP 1838
15	AUBLAY	673 PP 1826
16	GUERCHET	405 PP 1839
17	BISSON	174 PP 1833
18	RICHARD	334 PP 1891
19	TRUPIER	255 PP 1840
20	PEPIN	374 PP 1840
21	MARCHAIS	228 PP 1840
22	DE FALETANS	193 PP 1840
23	LAROCHE	584 PP 1839
24	ROULLAND	124 CC 1817
25	THOURY	304 PP 1847
26	THOMAS	92 PP 1819
27	DOMERGUE - LEBARON	97 PP 1839
28	DESMARETS	487 PP 1838
29	LAGOUTTE	28 PP 1838

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)
30	De VILLETTE	166 PP 1839
31	LAMBERT	303 PA 1838
32	LOUYS	657 PA 1861
33	MARRACE	89 PP 1839
34	BERTHEAU	426 PP 1829
35	LEPERRIER	243 PP 1828
36	RABUT	422 PP 1840
37	MARTIN	25 CC 1840
38	DELAUNAY	47 PP 1839
39	DE YEZIERSKI	667 PP 1857
40	LEBEAU	310 CC 1837
41	BLONDEL	407 PP 1838
42	LECLERC	391 PP 1836
43	SAINTE CLAIRE DEVILLE	314 PP 1872
44	DELAMAIN	716 PP 1853
45	PICHOT	717 PP 1853
46	COURTIER	610 PP 1851
47	LEGRAND	21 PP 1851
48	DELAFOY	10 CC 1855
49	CHAUVIN	518 PP 1850
50	SAILLARD	460 PP 1850
51	FIERARD	459 PP 1850
52	De VERNON	411 PP 1850
53	HANNETTON	778 PP 1857
54	MAUMOURY	262 PP 1857
55	BUREAU	841 PP 1857
56	REGNAULD	92 PP 1857
57	TEALLIER	82 PP 1857
58	DUMONT	537 PP 1856
59	SULLY-BRUNET	12 PP 1858
60	MICHELIN	253 PP 1858
61	WALMSLEY	399 PP 1858
62	HUREL	964 PP 1858
63	WIGGERS	520 PP 1858
64	SALLEYX	416 PP 1858
65	VITALLIS	411 PP 1858
66	PAPIGNY	330 CC 1858
67	LEPICIER	412 PP 1858
68	GAUTHEY	65 PP 1859
69	VANDENDORYZ	249 PP 1859
70	TADEONI	96 PP 1859
71	DRAGONNE	772 CC 1857
72	DESCARTES	144 PP 1860
73	De SAVENELLE	146 PP 1830
74	JUGE	87 CC 1862
75	GAUJAC	563 PP 1862
76	GERMAIN	623 PP 1861
77	DUPONT	82 PP 1861
78	JOUDRIER	77 PP 1861
79	LONDE	81 PP 1861
80	TORNGVST	33 PP 1861
81	CHAMBRY	864 PP 1860
82	LEVESQUE	744 PP 1860
83	SANDEMOY	350 PP 1863
84	ROUX	53 PP 1864
85	SKIRMUNT	819 PP 1863
86	BON	192 PP 1898
87	ALVAREZ	979 PP 1864
88	LABADENS	920 PP 1864
89	CART	600 CC 1864
90	DELAISTRE	547 PP 1865
91	PSICHARI	449 PP 1865

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)
92	WEBER	23bis PP 1867
93	LAURENT	72 PP 1821
94	CAMUSAT	633 PP 1822
95	D'ARBADE	121 PP 1866
96	DUBOIS	1010 PP 1865
97	LACOSTE	959 PP 1865
98	SURMONT	145 PP 1867
99	PAGES	473 PP 1890
100	DESJARDINS	533 PP 1867
101	BILLET	155 CC 1867
102	BOIRE	637 PP 1867
103	RIESSNER	577 PP 1867
104	OLIVA	782 PP 1867
105	De COURTILLOLES	808 PP 1867
106	TENCE	289 PP 1868
107	COURTIER	409 PP 1874
108	REPEC	711 PP 1868
109	CUQU	688 PP 1868
110	VERBRUGGHE	624 PP 1868
111	PUNCET	308 PP 1868
112	BILORDEAUX	629 PP 1868
113	FREMY	83 PP 1868
114	HILYARD	7 PP 1868
115	GRABBLE	1062 PP 1867
116	GUIEYSSE	741 PP 1868
117	CAUSSE	954 PP 1870
118	GIRAUDEAU	186 CC 1871
119	DUCHEMIN	672 PP 1871
120	BETANCOURT	575 PP 1871
121	ROBIN	592 PA 1871
122	MARQUIS DE COURVOL	717 PP 1870
123	SANCIER	697 PP 1868
124	LEMAIGRE	905 PP 1867
125	AANNOYE	991 PP 1866
126	TIBERSALLE	503 CC 1868
127	CLARKE	364 PP 1871
128	ROUSSEL	512 PP 1822
129	CHAMPAIN	581 PP 1871
130	DUPONT	571 PP 1871
131	SOHIER	33 PP 1872
132	DUGUE	160 PP 1872
133	PRIGENT	636 PP 1872
134	IGNARD	669 bis PA 1863
135	PILLAUD	150 PP 1863
136	MARCHAIS	51 PP 1863
137	DE CORNET	888 PP 1862
138	PONTHUS	339 PP 1862
139	FAUCHEUX	260 CC 1861
94° division		
140	BERTON	20 CT 1944
141	DUFAU	115 CT 1945
53° division		
142	URTH - SABART	161 PA 1889
6° division		
143	COURTADE	371 CC 1870
75° division		
144	ADAM	366 PP 1885
4° division		
145	BARTHOLOME	228 PA 1929
18° division		
146	Héritiers FOURIER	576 PA 1830

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2021 modifié, portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Mme Jeanne SEBAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jacques BERGER, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et du Directeur adjoint, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre suivant à :

- Mme Géraldine DUVERNEUIL, chargée de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;
- Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;
- Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Géraldine DUVERNEUIL, chargée de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;

- Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;
- Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissante au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne ALAINE, coordinatrice sociale de territoire est 11/12 et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrice sociale de territoire est 20 ;
- M. Pierre-François SALVIANI, Directeur Social de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, coordinatrice sociale territoriale Ouest 7/15/16, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS et Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire ;
- Mme Jocelyne ETELBERT, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, coordinatrice sociale territoriale Nord 19 et
- Mme Chantal MAHIER coordinatrice sociale de territoire Nord centre/9/10 ;
- Mme Catherine HERVY, coordinatrice sociale de territoire (6^e — 14^e).

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, Cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, Cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;
- Mme Hazar ZHIOUA, Cheffe du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;
- M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, adjoint à la cheffe du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, et pour les mêmes actes ;
- M. Vincent BRUN, responsable du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;
- Mme Virginie GAGNAIRE, Cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;
- M. Louis AUBERT, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines et Mme Bénédicte VAPILLON, Cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pour les mêmes actes ;

– Mme Véronique SINAGRA, Cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article.

Art. 8. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

– Mme Virginie GAGNAIRE, Cheffe du service des ressources humaines ;

– M. Louis AUBERT, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

– de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

– de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

– de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

– de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

– d'autorisation de travail à temps partiel ;

– de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

– de mise en cessation progressive d'activité ;

– de mise en congé sans traitement ;

– de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

– d'attribution de la prime d'installation ;

– d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

– de validation de service ;

– d'allocation pour perte d'emploi ;

– infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

– de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

– de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

– d'autorisations de cumul d'activités accessoires.

Les décisions :

– de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

– de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

– de mutation ou d'affectation interne ;

– de mise en congé bonifié ;

– de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

– de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

– documents relatifs à l'assermentation ;

– attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

– état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

– marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

– conventions passées avec les organismes de formation ;

– conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

– copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

– état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

– ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

– Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;

– Mme Bénédicte VAPILLON, Cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;

– Mme Gaëlle BITAUD, Cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

– Mme Isabelle MAKOWSKI, Cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe du bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

– M. Marc CALDARI

– Mme Elise PRECART

– Mme Corinne LUCIEN

– Mme Corinne MOREL.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

– les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;

– les contrats d'engagement et leurs avenants ;

– les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;

– les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;

– les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

– les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;

– les procès-verbaux des Commissions de Réforme.

Mme Evelyne THIREL, Cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Cécile PLANCHON, Mme Virginie USSE et Mme Florence KEMPF, SGD, pour tous les autres actes.

Mme Bénédicte VAPILLON, Cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

– les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

– les conventions passées avec les organismes de formation ;

– les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

– les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

– les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant.

Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

– les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de Réforme).

Pour les Assistants Familiaux (AF) :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;
- les contrats de travail des AF ;
- les déclarations d'accident du travail des AF ;
- les arrêtés de licenciement des AF ;
- le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;
- les courriers de notification de licenciement d'AF.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Virginie GAGNAIRE cheffe du SRH ou de M. Louis AUBERT son adjoint, M. Richard FAIVRE, SGD.

Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

Mme Françoise DORLENCOURT, Cheffe du bureau de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatives aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité :

Pour les actes suivants :

- les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Sophie CHATEAU, adjointe à la cheffe de bureau.

Pour tous les actes suivants :

- les contrats d'accueil des AF ;
- les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;
- les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;
- les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF ;
- les ordres de mission des AF ;
- les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs.

Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah DAHMANI ou Mme Catherine VAILHE, ses adjointes ;

– Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandrine MOREAU son adjointe ;

– Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON ses adjointes ;

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie MARIA, son adjointe ;

– Mme Carole MALLARD, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Auxerre et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence DIEUX, son adjointe ;

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Abdelhakim NADOUR, son adjoint ;

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Noisiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, son adjoint.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accueil familial parisien.

Art. 9. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

– Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– Mme Virginie GAGNAIRE, Cheffe du service des ressources humaines ;

– Mme Anne PUSTETTO, Cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, Cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

– Mme Virginie GAGNAIRE, Cheffe du service des ressources humaines ;

– M. Louis AUBERT, adjoint à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

– Mme Pascale LACROIX, Cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

– Mme Isabelle MAKOWSKI, Cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

– Mme Gaëlle BITAUD, Cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

– Mme Evelyne THIREL, Cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Corinne LUCIEN
- Mme Corinne MOREL
- Mme Cécile PLANCHON
- Mme Florence KEMPF
- Mme Virginie USSE.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

– Mme Bénédicte VAPILLON, Cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

– ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

- approbation des procès-verbaux de réception ;

- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- affectations de crédits en régularisation comptable ;

- engagements financiers et délégations de crédits ;

- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

- attestations de service fait ;

- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

- courriers aux fournisseurs ;

- accusés de réception des lettres recommandées ;

- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

- Mme Hazar ZHIOUA, Cheffe du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, son adjoint, et Mme Laura DOS SANTOS ;

- Mme Malika BOUCHEKIF et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM responsables de secteur.

Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

- M. Vincent BRUN, responsable du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du SMG pour les mêmes actes.

- Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du pôle courrier et numérisation ;

- Mme Anne PUSTETTO pour les commandes d'achat et engagements juridiques pris sur le budget de fonctionnement et d'investissement dans le périmètre du service moyens généraux.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

Mme Anne PUSTETTO, Cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles ;

- les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;

- Mme Sylvie LIA, Cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, Cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

- Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et aide sociale à l'enfance ;

- Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine santé ;

- M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

Mme Dorothee PETOUX-VERGELIN, Cheffe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la collectivité parisienne pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;

- courriers aux partenaires.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

- Mme Géraldine DUVERNEUIL, chargée de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- M. Richard LEBARON, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité,

- Mme Eve PERENNEC-SEGARRA, Cheffe du service du SRSA.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

- Mme Marion LELOUTRE, Cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Jérémy DROUET, adjoint à la cheffe du service ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat.

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents dont la gestion du dispositif des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP) ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marion LELOUTRE, Cheffe du Service, de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) ;
- M. Jérémy DROUET, adjoint à la cheffe du SILPEX ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;
- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle fonds de solidarité pour le logement habitat ;
- Mme Claire LAMOTTE, responsable du pôle accompagnement et intermédiation locative.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;
- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Pour les décisions prises dans le cadre du pôle intervention sociale et prévention des expulsions, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Marion LELOUTRE, Cheffe du Service, de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) ;
- M. Jérémy DROUET, adjoint à la cheffe du SILPEX ;
- Mme Elodie GILABERT, responsable du pôle Intervention sociale et prévention des expulsions ;
- Christelle POULAIN, adjointe à la responsable du pôle Intervention sociale et prévention des expulsions.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

- Mme Myriam LORTAL, Cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Céline CALVEZ, adjointe à la cheffe du service responsable du pôle urgence sociale ;
- M. Julien SCHIFRES, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

- Mme Eve PERENNEC-SEGARRA, Cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;

- Mme Sarah EL QAISI, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;
- Mme Sophie BONNELLE, responsable du pôle partenariats et insertion.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;
- M. Marc DAMIANO, responsable de section ;
- Mme Sophie CARTY, responsable de section ;
- Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;
- M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- Mme Carole GENESTE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Mme Laëtitia SOUCHET CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
- Mme Hadda CHIRACHE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

- d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :
 - Mme Sophie BONNELLE, responsable du pôle partenariats et insertion ;
 - de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements

relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Yolande NTENTCHOU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du centre et des 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Syham MERTANI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
- Mme Annabelle GRENIER, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

- Mme Elisabeth HAUSHERR, sous-directrice de la santé ;
- M. François MONTEAGLE, expert de haut niveau auprès de la sous-directrice de la santé.

Service des ressources et du contrôle de gestion :

Cheffe du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;
- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Didier MORAND, responsable de la section budget, achats, logistique et travaux.

Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

- Mme Salima DERAMCHI, responsable du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- M. Nacer LESHAF, adjoint au responsable du pôle santé mentale et résilience.

Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

- Mme la Docteure Jocelyne GROUSSET, Cheffe du bureau ;
- Mme la Docteure Nathalie FREY, adjointe à la cheffe du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;
- Mme Judith BEAUNE, adjointe à la cheffe du bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

- Mme Valérie MARIE-LUCE, Cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme la Docteure Marie-Françoise RASPILLER, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Valérie MAUGE, adjointe à la cheffe du bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

- Mme Valérie MARIE-LUCE, Cheffe du bureau par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

- Mme Agnès LEFRANC, Cheffe du service parisien de santé environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE), et de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires) à Mme Agnès LEFRANC, Cheffe du service parisien de santé environnementale et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Evelyne TRINCKQUEL, Responsable des Fonctions Transverses Scientifiques et Techniques des Départements et Laboratoires.

Fonctions Transverses Scientifiques et Techniques des Départements et Laboratoires : Mme Evelyne TRINCKQUEL, responsable.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

- M. Claude BEAUBESTRE, Chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

- M. Laurent MARTINON, Directeur du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Clémence MATHIEU son adjointe.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

— Mme la Docteure Nohal ELISSA, Cheffe du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT ou

- M. Joseph DAUFOR ses adjoints.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

- Mme Juliette LARBRE, Directrice de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

- M. Damien CARLIER, Directeur de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR) :

- Mme Carmen BACH, Cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Isabelle JEANNES ou Mme Emilie BISSETTE, Cheffes de projets.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

- Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance,
- M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, adjoint à la chargée de la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des Ressources (BDR) :

M. Aurélien DEHAINE, Chef du bureau pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;
- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, responsable du budget, Mme Cécile CAUBET, responsable du contrôle de gestion.

- Mme Marlène MAUBERT, responsable de la cellule appui-évaluation-contrôle de la qualité dans les établissements et services.

- Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX, Mme Anastasie HABİYAKARE, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Mme Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau, pour :

- les actes relatifs au traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;

- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;

- l'audition des mineurs ;

- les conventions d'honoraires d'avocats ;

- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;

- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

- les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

- tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;

- les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

- les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

- les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

- les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

- les attestations de validité d'agrément ;

- les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim.

Mme Aude VERGEZ-PASCAL, responsable de l'équipe chargée des statuts et droits de l'enfant, pour tous les actes juridiques et décisions relatives à l'activité de cette équipe :

- les actes relatifs au traitement des demandes de communication et de consultation de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;

- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;

- l'audition des mineurs ;

- les conventions d'honoraires d'avocats ;

- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;

- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF) ;

- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Lucie GUILLEROT, adjointe à la responsable de l'équipe chargée des statuts et droits de l'enfant.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles,

en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Mme Marie BERDELLOU, Cheffe de bureau ;
- Mme Claire BIGNON, assistante socio-éducative ;
- M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif ;
- Mme Morgane DENOYELLE, psychologue ;
- Mme Lucie LIBERT, assistante socio-éducative ;
- Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative ;
- Mme Angélique FEBVRE, assistante socio-éducative ;
- Mme Fouleye GANDEGA, assistante socio-éducative ;
- Mme Catherine GUILLIAUMET, psychologue ;
- Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative ;
- Mme Evelyne ROCHE, adjointe à la cheffe de bureau par intérim ;
- Mme Julie SEVRAIN, assistante socio-éducative.

Pôle parcours de l'enfant :

Mme Julie BASTIDE, adjointe à la chargée de la sous-direction, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatives aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

M. Louis MERLIN, responsable de la cellule.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Cécile ORSONI, son adjointe ;
- Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, Chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au-à la cheffe du bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

Cellule santé :

Docteure Françoise BONNIN en l'absence de responsable de cellule santé nommé à ce jour pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

Bureau du Service Social Scolaire :

Mme Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du Bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du Bureau ;
- les actes relatifs aux prestations d'interprétariat et de traduction ;
- les actes relatifs à la facturation des frais d'internats : états d'acomptes et état des soldes, facturation des séjours scolaires.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;

- Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, Chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au-à la cheffe du bureau des affaires générales ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau du service social scolaire.

Bureau des territoires :

Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
- les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;
- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;
- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;
- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel intérimaire ;
- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;
- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;
- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, Chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au-à la cheffe du bureau des affaires générales ;

– Mme Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du bureau du service social scolaire, et Mme Sylvie ALCESILAS, son adjointe ;
 – Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau des territoires précités.

Par ailleurs, délégation est donnée également aux fonctionnaires dont les noms suivent pour signer les actes relevant du bureau des territoires, à l'exception des actes suivants :

Les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur.

Les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3 000 euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre.

Les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

Secteur centre 9-10 : responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julie SOUTIF, Mme Isabelle HENRY et Mme Yolande DJANPA NTENTCHOU, adjointes au responsable du secteur.

Secteur 5 et 13^{es} : M. Jacky MARECHAL responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC, M. Nacer HADDAR et Mme Virginie SAVOYEN, adjoints au responsable du secteur.

Secteur 6 et 14^{es} : M. Eric LEGER, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique FETY et Mme Céline STOCHMENT, adjointes au responsable du secteur.

Secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine DELAVALD, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte GRIFFITHS et Mme Céline MEUNIER-NOIZET, adjointes à la responsable du secteur.

Secteur 8 et 17^{es} : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mohamed AMARA, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Ludivine VILQUIN, adjoints à la responsable du secteur.

Secteur 11 et 12^{es} : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hafida CHAPEAU, Mme Anne CZERWIEC, Mme Annie TOCHE et Mme Valérie SMAINE, adjointes à la responsable du secteur.

Secteur 18^e : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier ANDROUET et Mme Caroline LAMMENS, adjoints à la responsable du secteur.

Secteur 19^e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadiejda LE JEUNE et Mme Stéphanie MALAVAL, adjointes au responsable du secteur.

Secteur 20^e : Mme Sylvie MAITRET, responsable du Secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles LEFEBVRE, Mme Safiatou SISSOKO, Mme Nicole STELLA et Mme Nancy TERRISSE, adjoints à la responsable du secteur.

Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) :

M. Mathieu SAVARIAU, Chef du bureau pour :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L-223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;

- les principaux actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;

- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des Enfants (article 375-7 du Code civil) ;

- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

- les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel intérimaire ;

- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;

- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;

- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SAVARIAU : dans cet ordre :

- Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du bureau des territoires ;

- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;

- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe au-à la cheffe du bureau des affaires générales ;

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du bureau du service social scolaire ;

- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;

- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accompagnement.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion précités, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

- les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance (SEAPPE) :

- Mme Brigitte HAMON, responsable du SEAPPE.

Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

– M. Cédric FOURCADE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile BOURDIN, Mme Emilie CARMOIN, Mme Diana YAPOUDJIAN et M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur.

Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA) :

– M. Cédric CADOT, responsable de la CEOMNA.

Secteur Éducatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

Responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointes au responsable du SEJM.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du responsable d'un secteur ou d'une cellule et de son adjoint, délégation est accordée aux responsables et adjoints des autres secteurs, par ordre des secteurs territoriaux énumérés.

Bureau des affaires générales :

Chef-fe du bureau pour :

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Affaires générales précités.

- les actes relatifs aux missions du bureau et au fonctionnement du service ;
- les actes relatifs au transport des agents ;
- les aides accordées au titre des dons et legs ;
- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre :

- Mme Habiba PRIGENT-EL IDRISSE, adjointe au chef-fe de bureau ;
- Mme Imen EL BAKKALI, Cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe de bureau des territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, Chef du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pôle accueil de l'enfant :

– M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, adjoint à la chargée de la sous-direction, responsable du pôle accueil de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatives aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

– Mme Françoise DORLENCOURT, Cheffe du bureau de l'accueil familial parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatives aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité :

Pour les actes de l'article 9 et les actes suivants :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;

- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- les contrats de parrainage des enfants accueillis en SAFP.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Sophie CHATEAU, adjointe à la cheffe du bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial de Paris :

Les Directeur-ric-e-s des Services d'Accueil Familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les bons de commande pour les prestations de visites médiatisées ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400 €. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine :

– Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial d'Enghien-les-Bains :

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah DAHMANI ou Mme Catherine VAILHE, adjointes à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury :

– Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MOREAU, Adjointe à la Directrice de Service.

Service d'accueil familial de Noisiel :

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
– M. Olivier LE, adjoint à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Mans :

– Mme Julie DURAND, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement
– Mme Sigrid HERSANT ou Mme Géraldine POISSON, adjointes à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Sens :

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie MARIA, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial d'Auxerre :

– Mme Carole MALLARD, Directrice du Service et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence DIEUX, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Paris :

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
– M. Abdelhakim NADOUR, adjoint à la Directrice du Service.

Bureau des établissements parisiens :

Mme Sophie HARISTOUY, Cheffe du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des Établissements parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d'intérim ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;

– les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre :

Mme Christel PEGUET, adjointe à la cheffe du bureau des établissements parisiens, Mme Cécile RODRIGUES, responsable de la section finances ou M. Jean-Michel RAVILY, Conseiller technique aux actions éducatives, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

Les établissements parisiens :

Les Directeurs des Établissements Parisiens dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

- les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
- les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stages inférieurs à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les actes d'ordonnement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;
- la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;
- les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'État pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :

- Mme Cécile JAQUART, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences, en qualité de Directrice de l'Établissement et Mme Maïwenn THOER LE BRIS, en qualité de Directrice Adjointe de l'Établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;
- Mme Cécile JAQUART et Mme Maïwenn THOER LE BRIS peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile JAQUART ou de Mme Maïwenn THOER LE BRIS, dans la limite de leurs attributions :

- M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, M. Stéphane BRAILLON.
- Mme Florence GRILLET, Mme Laëtitia MENARD, M. Tufan AKIS, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, M. Lionel PERRIN en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE,

Mme Coralie BROCARD ou M. Sylvain LANSARDIERE en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert, M. Lionel PERRIN, en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Céline RICHON, M. Jacques MARIE, M. Mourad IMAMOUINE, M. Franck SPAGNULO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Bénerville :

M. Jean-Michel MATEU, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions,

M. Grégory DUPRAY, Mme Laëtitia MORIN ou M. Xavier MEAUX, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, chargée de l'intérim de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, chargée de l'intérim de la Direction pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

M. Dominique BLEJEAN, M. Boujema HADDAD ou M. Rachid HATTAB, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Villepreux :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions,

M. Jean-Luc DOUCE ou Mme Michèle LE COGUEN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission

des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Centre éducatif Dubreuil :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, chargée de l'intérim de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à

200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) :

Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions

M. Jadir ALOUANE, M. Djamel LAÏCHOUR, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMAYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Mme Tiphaine TONNELIER en qualité de Directrice de l'Établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives :

M. Hamid BOUTOUBA, Mme Olivia CAVET, Mme Elisabeth MARINONI, Mme Coline MUSSOL, Mme Marjorie VANCOELLIE ou Mme Sandrine JORDA, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Michelet :

M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Établissement pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Clémentine JACQUET, Mme Christèle FRANGEUL, Mme Elisa DELAGE, Mme Térésa PEREIRA DE CASTRO ou Mme Michelle LORAND, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes »

Foyer Mélingue :

Mme Marion LE TEXIER, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

Mme Odette LANSSELLE, M. Mathieu BROCCAS ou M. Joël COURTOIS, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : M. AbdeNord YDJEDD, Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du foyer des Récollets et du foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de ses attributions : M. Franck LALO ou M. Grégory POMPEE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Bureau des établissements et partenariats associatifs :

Mme Nathalie REYES, Cheffe du bureau pour :

- les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Eve BRUHAT, responsable du pôle contrôle et tarification ;
- Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie ;
- Mme Servanne JOURDY, adjointe à la chargée de la sous-direction de l'autonomie

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

- Mme Liliane COMENSOLI, Cheffe du bureau des actions en direction des personnes âgées ;
- Mme Dominique GRUJARD, adjointe à la cheffe du bureau des actions en direction des personnes âgées ;
- M. Sébastien BARIANT, responsable du secteur des établissements pour personnes âgées ;
- Mme Corinne TEYSSEDOU, responsable du secteur des services d'aide à domicile ;
- Mme Christine LAURENT, chargée de l'inspection-contrôle, évaluation et frais de siège.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;
- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes âgées ;
- les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités et non habilités ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Laëtitia PENDARIES cheffe du bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

- Mme Laëtitia PENDARIES, Cheffe du bureau ;
- Mme Olivia REIBEL, adjointe à la cheffe du bureau en direction des personnes handicapées.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;
- les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes en situation de handicap ;
- les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Équipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

- Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

- M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable
- Mme Céline COURTEILLE, adjointe à la responsable

Services des aides sociales à l'autonomie :

M. Grégoire HOUDANT, Chef du service des aides sociales à l'autonomie et

Mme Isabelle HEROUARD, adjointe au chef du service des aides sociales à l'autonomie, et responsable du pôle Comptable, Mme Véronique GUIGNES, Cheffe des pôles aide personnalisée à l'autonomie et prestation compensatoire du handicap ;

Mme Sandra TALBOT, Cheffe de pôle de service aux usagers, Mme Corinne JORDAN, responsable du pôle succession, Mme Laurence VAGNER, responsable de la cellule expertise et qualité :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;
- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés

d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

Mme Anne CATROU, Cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

Mme Marivonne CHARBONNE PAYE, responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

— courriers aux partenaires.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté modifié du 19 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté global de délégation de signature du 9 avril 2021 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, engagements de dépenses sur marchés par émission de bons de commande et ordres de service, attestations et certifications du service fait, pièces comptables de dépenses et de recettes et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-21 et ceux énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud STOTZENBACH, la signature de la Maire de Paris est également déléguée dans cet ordre, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats à :

— M. Jean-Frédéric BERÇOT, Sous-directeur de la Comptabilité ;

— M. Thibaut CHAGNAS, Sous-directeur du Budget ;

— M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats ;

— Mme Ambre DE LANTIVY, Chargée de la sous-direction des offres de service et ressources.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Emmanuel MARTIN, Sous-directeur des Achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Service des Marchés pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction des Achats :

— attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– l’engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

– tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Achats.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Emmanuel MARTIN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour toutes les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l’exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés et non formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction à Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Service des Marchés, et en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, à Pierre Mickaël DEBAIFFE, Adjoint à la Cheffe du Service des Marchés.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Thibaut CHAGNAS, Sous-directeur du Budget, et en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, à M. Olivier CLEMENT, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction du Budget :

– attestation de service fait dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

– l’engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean-Frédéric BERÇOT, sous-directeur de la comptabilité et en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, à M. Dany BUSNEL, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de l’Expertise Comptable, pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction de la Comptabilité :

– attestation de service fait dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

– engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

– bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris, la signature des dits bordereaux certifiant le service fait pour les factures jointes ;

– bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Ambre DE LANTIVY, chargée de la sous-direction des offres de service et des ressources, et en cas d’absence ou d’empêchement, à M. Vincent PLANADE, Adjoint à la chargée de la sous-direction, Chef du Service des emplois, des carrières et des compétences pour les actes suivants préparés par la Sous-Direction des Offres de Service et des Ressources :

– engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

– attestation de service fait dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

– tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la sous-direction des Offres de service et des ressources.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Service des Concessions, rattaché directement au Directeur :

M. Thomas JACOUTOT, Chef du Service des Concessions, et en cas d’absence ou d’empêchement par ordre de citation à Mme Livia RICHIER, Cheffe du Pôle expertise ou Mme Roxane BEYER, Cheffe de la Section des Grands Équipements et Pavillons, ou M. Cédric CHASTEL, Chef de la section « Espace urbain concédé » pour les actes suivants préparés par le Service des Concessions :

– l’engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

– la passation et l’exécution des contrats relatifs à l’utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux ou de services, délégations de service public, conventions d’occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...) ;

– actes unilatéraux portant autorisation d’occupation du domaine de la Ville de Paris ;

– l’application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l’occupation du domaine de la Ville de Paris ;

– les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;

– l’attestation de service fait dont la saisie dans l’outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d’engagement de la Direction ;

– les mémoires de dépenses et du service fait ;

– les propositions de mandatement ;

– les délégations des crédits de travaux ;

– la certification de la conformité à l’original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

SOUS DIRECTION DE L’OFFRE DE SERVICE ET DES RESSOURCES :

Service des emplois, des carrières et des compétences :

M. Vincent PLANADE, Chef du service des emplois, des carrières et des compétences pour les actes suivants préparés par le service :

– tous actes de gestion des personnels préparés par le service des emplois, des carrières et des compétences pour le compte de la Direction des Finances et des Achats ;

– tous les actes et documents nécessaires à l’instruction des dossiers d’assistance technique FSE et aux opérations de contrôle de service fait de ces dossiers, notamment les rapports d’instruction, les notifications d’attribution, les conventions ou actes attributifs de crédits d’assistance technique et les rapports de contrôle de service fait ;

– les réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d’intervention du service.

En cas d’absence ou d’empêchement du chef de service, Mme Yaëlle DA CUNHA, SGD, pour son secteur d’attribution ;

– tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous leur autorité pour la Direction des Finances et des Achats.

Service des financements externes :

Pôle cofinancements :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, cheffe du service des financements externes, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Sophie LE GRAND, chargée de mission cofinancements, pour tous les actes suivants préparés par le Service des Financements Externes :

– les actes énumérés à l’article L. 2122-21 et ceux énumérés à l’article L. 2122-22 du CGCT, pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, et relevant du fonctionnement du service des financements externes ;

– les documents nécessaires aux candidatures aux programmes de cofinancements et à la mise en œuvre des cofinancements obtenus.

Pôle Pilotage et Gestion du FSE :

Mme Marie-Aline ROMAGNY, cheffe du service des financements externes, pour tous les actes suivants préparés par le Pôle Pilotage et Gestion du FSE et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine ROUDAUT, responsable du pôle, pour les actes suivants :

– tous actes afférents à la délégation d'une subvention globale FSE à la Ville de Paris, et à la gestion de cette subvention globale, notamment la demande de subvention globale, mais aussi la convention, ainsi que les actes relatifs aux opérations sous-jacentes, tels que l'instruction, le conventionnement et le contrôle des dossiers relevant des crédits d'intervention ;

– dans le cadre des crédits d'assistance technique, uniquement les demandes de crédits, à l'exclusion des actes afférents à l'instruction et au contrôle des dossiers d'assistance technique.

Service de l'accompagnement financier délégué :

M. Bérenger GODFROY, Chef du Service de l'accompagnement financier délégué, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie ZWOBADA, Adjointe au Chef du service, pour les actes préparés par le Service de l'accompagnement financier délégué :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents placés sous sa responsabilité ;

– les déclarations de TVA ;

– l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services groupés dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents de placés sous sa responsabilité ;

– les mémoires récapitulatifs de frais pour remboursement dans le cadre de conventions de mutualisation, mises à disposition ou groupements de commande ;

– tout certificat administratif relatif aux propositions de recette et de mandat.

Service de la vie interne, conditions de travail et prévention des risques :

M., Mme, Cheffe du service de la vie interne, conditions de travail et prévention des risques pour les actes suivants préparés par le service :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;

– l'ensemble des documents émis dans le cadre de ses fonctions de référente déontologue de la Direction.

SOUS-DIRECTION DES ACHATS :

Service des Marchés :

Mme Virginie BLANCHET, Cheffe du Service des Marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Pierre-Mickaël DEBAIFFE, Adjoint à la Cheffe du Service des Marchés, pour les opérations relevant de tous les secteurs d'attribution du bureau :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction.

Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Mme Isabelle JAMES, Cheffe du Service Achats Responsables et Approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Meriem BELKHODJA, Cheffe du pôle achats responsables, Adjointe à la Cheffe du service, ou

Mme Sylvie FOURIER, Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, Adjointe à la Cheffe du service, ou Mme Pascale GOARIN, Cheffe de l'unité mise à disposition des marchés, Adjointe à la Cheffe du pôle coordination des approvisionnements, ou Mme Isabelle GENIN, Cheffe de l'unité exécution des marchés, Adjointe à la Cheffe du Pôle coordination des approvisionnements, pour les opérations suivantes relevant de leur secteur d'attribution :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants autre que les avenants de transfert, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Les Services Achat :

Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

Mme Clarisse PICARD, Cheffe du Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Camille HOUY, Cheffe du domaine fonctionnement des services, ou M. Christophe PROVOT, Chef du domaine informatique et télécommunications, ou Mme Baya MILIDES, Cheffe du domaine prestations intellectuelles pour :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

Mme Soumaya ANTOINE, Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. David OLIVEIRA, Chef du domaine « prestation de services » et Adjoint à la Cheffe du Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » ou Mme, M., Chef-fe du domaine fournitures pour équipements publics ou M. Jean-Baptiste DE LISLE, Chef du domaine « Communication et événementiel » pour :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 3 « Espace Public » :

M. Nicolas CAMELIO, Chef du Service Achat 3 « Espace Public », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laure BARBARIN, Adjointe au Chef du service, Cheffe du domaine entretien de l'espace public, M. Florian SAUGE, Chef du domaine opérations de travaux d'infrastructures, M. Maxime CAILLEUX, chef du domaine travaux d'entretien des infrastructures ; Mme Emie MARTIN, cheffe du domaine Matériel Roulant ; M. Eric BALMES, Chef du domaine Nettoyement de la Voie Publique pour :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » :

Mme Diane COHEN, Cheffe du Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » et, en cas d'absence et d'empêchement, Mme Frédérique SEME, Adjointe à la Cheffe de Service, Cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe du domaine travaux neufs des bâtiments, ou M. Luc FIAT, Chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments pour :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés et non formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

SOUS-DIRECTION DU BUDGET :

Service de la Synthèse Budgétaire :

M. Olivier CLÉMENT, Adjoint du sous-directeur, Chef du Service de la Synthèse Budgétaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joanne LE GALL et M., Mme, Adjoint-e au Chef du service pour :

– les arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

– les réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

– les évaluations de valeur locative ;

– les avis sur les demandes de remise gracieuse ;

– le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

– les propositions de titres de recettes ;

– le visa de virements de crédits budgétaires ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

– le visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

Bureau Aménagement, logement et développement économique :

M. David GUILBAUD, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Thibaut MEYNIEU, Adjoint au Chef du bureau pour les actes suivants :

– le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– le visa des virements de crédits budgétaires ;

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

– les propositions de titres de recettes ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau Espace public et environnement :

M. Etienne GONON PELLETIER, Chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Hugo MATTEI, Adjoint au Chef de bureau pour les actes suivants :

– le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– le visa des virements de crédits budgétaires ;

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

– les propositions de titres de recettes ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau Affaires sociales et services aux Parisiens :

Mme Elsa EINHORN-KRAFTCHIK, Cheffe du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laura PHAN CHAN THE, Adjointe à la Cheffe du bureau pour les actes suivants :

– le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– le visa des virements de crédits budgétaires ;

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

– les propositions de titres de recettes ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Pôle Expertise financière et pilotage des participations :

M. Quentin BESSONNET, expert financier pour les actes suivants :

– le visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

– le visa des virements de crédits budgétaires ;

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

– les propositions de mandatement et pièces afférentes ;

– les propositions de titres de recettes ;

– la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le pôle.

Service de la Gestion Financière :

M. Hervé AMBLARD, Chef du service, pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Charles ROLAND-BILLECART, Adjoint au Chef de service pour les actes suivants :

– l'attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

- les propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;
- les contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- les arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- la mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;
- la mise à jour du programme de Billets de Trésorerie ;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- toute décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;
- les arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;
- les titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;
- les arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;
- les arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;
- les certificats administratifs relatifs aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux billets de trésorerie ;
- les extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- les états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- les arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des actes en lien avec l'activité du service ;
- les arrêtés des mémoires de dépenses et attestations de service fait ;
- lors des consultations de fournisseurs d'électricité effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat d'électricité de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies

dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des consultations de fournisseurs de gaz effectuées à l'occasion de la passation des marchés subséquents d'achat de gaz de la Ville et des groupement de commande dont elle est le représentant, lancer les consultations des fournisseurs par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen et indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux fournisseurs retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations de négociations ;

- lors des opérations de vente de certificats d'économies d'énergie, réaliser les opérations par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen ; indiquer, par téléphone ou par voies dématérialisées ou par tout autre moyen, leur sélection aux candidats retenus ; signer tout acte relatif à ces opérations.

Mme Elodie PIQUEMAL, chargée des assurances, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- tous documents afférents aux assurances.

SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITE :

Service de l'Expertise Comptable :

M. Dany BUSNEL, Adjoint au sous-directeur, Chef du Service de l'Expertise Comptable et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Christophe DUPUCH, Adjoint au chef de service et Mme Nathalie GRÉBAN, Adjointe au chef de service en charge du pôle « Expertise et Pilotage » pour les actes suivants :

- les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris, la signature des dits bordereaux certifiant le service fait pour les factures jointes ;

- les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

- attestation de service fait dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

- l'engagement de dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services dont la saisie dans l'outil métier est assurée par le service responsable de la comptabilité d'engagement de la Direction ;

- les arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables, dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

- les réponses aux affaires signalées ;
- les courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- les autorisations de poursuites ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service ;

- les déclarations de TVA ;
- l'émission des ordres de versement, des sursis de versements et arrêtés de débet relatifs aux régies ;

- les états récapitulatifs des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) des régies de la Ville de Paris.

La délégation est également donnée à Mme Bénédicte BOUE, Cheffe du pôle « Procédures comptables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Olivier LACROIX, Adjoint à la cheffe de pôle, pour les opérations relevant de ses secteurs d'attributions, pour les actes suivants :

- les arrêtés et certificats administratifs relatifs aux opérations comptables sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;

- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le service ;

- les déclarations de TVA ;

Service de la Gestion des Recettes Parisiennes :

M. Patrick LEGRIS, Chef du service de la gestion des recettes parisiennes et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie VIEU, Adjointe au Chef du service pour les actes suivants :

- les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- la signature de certificats administratifs ;
- les réponses aux affaires signalées ;
- les courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;
- les avis sur les demandes de remise gracieuse.

Service Facturier :

Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, Adjointe au Chef du service et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Line LOBEL, Cheffe du pôle contrôle interne et coordination des ressources et M. Anis ASSOUS, Chef du pôle comptable 2 pour les actes suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs à l'annulation de mandats ;
- les courriers aux tiers ;
- les certificats administratifs.

Service des Relations et Échanges Financiers :

Mme Andreia DELBE-ARBEX, Cheffe du Service des Relations et Échanges Financiers et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Gaëlle FOUCHER, Adjointe à la Cheffe du Service pour les actes suivants :

- les bordereaux, mandats et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- les bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées sur le budget général et les budgets annexes de la Ville de Paris ;
- les courriers aux tiers ;
- les certificats administratifs ;
- les actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations de service fait concernant le Service ;
- les comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) ;
- les procès-verbaux de destruction des comptes d'emploi des valeurs inactives (tickets) inutilisées.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- les pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et de leurs mandataires portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- les arrêtés de nomination modificatif et arrêtés d'abrogation des actes de nomination.

Art. 7. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 31 octobre 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Anne HIDALGO

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Cultures d'Islam.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Institut des Cultures d'Islam ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Cultures d'Islam :

- M. Karim ZIADY, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- -aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Anne HIDALGO

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Vers Paris Sans Sida ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-25 et L. 2512-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Association « Vers Paris Sans Sida » approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 13 septembre 2016 et modifiés les 15 juin 2018 et 25 novembre 2019, fixant à quatre le nombre de personnes représentants de la Ville de Paris au Conseil d'Administration de l'association ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Vers Paris Sans Sida » :

- Mme Alice COFFIN, Conseillère de Paris ;
- M. Rémi FÉRAUD, Conseiller de Paris ;

- M. Jérôme LORIAU, Conseiller de Paris ;
- Mme Camille NAGET, Conseillère de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 mars 2021, publié le 23 mars 2021 au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Vers Paris Sans Sida ».

Art. 3. — La Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Président de l'Association « Vers Paris Sans Sida » ;
- aux intéressés.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Emile Anthoine (Paris 15^e).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Diabe DIABIRA en qualité de mandataire agent de guichet pour le recouvrement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Diabe DIABIRA (S.O.I : 2 158 043), ATIS principal 1^{re} classe à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Emile Anthoine sise 9, rue Jean Rey, 75015 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;
- à Siga MAGASSA, régisseuse ;
- aux mandataires suppléants ;
- aux mandataires sous-régisseurs ;
- à M. Diabe DIABIRA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Keller (15^e).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Laurette ELIASSAINT en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux, à la piscine Keller (15^e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurette ELIASSAINT, employée par S.A.S. VERT MARINE, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Keller, sise au 14, rue de l'ingénieur-Keller, 75015 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à Mme Laurette ELIASSAINT, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Keller (15°).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Moussa KARAMOKO en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux, à la piscine Keller (15°) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 8 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Moussa KARAMOKO, employé par S.A.S. VERT MARINE, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Keller sise 14, rue de l'ingénieur-Keller, 75015 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2° ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Moussa KARAMOKO, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Laurence Estelle CHARBIT ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- ASHRAFI Valérie
- ABDOUN Boukhalifa
- AURIEMMA Nadine
- DA SILVA Patrick
- FIAT Luc.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- AUBRY Elisabeth
- SEGUIN Michel
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle
- ILHAMI Abdelfattah
- ABDESMED Aïcha
- BOUVIER Claude.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Finances et des Achats figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 février 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que Mme Colette PIBAULT ne remplit plus les conditions prévues à l'article 8 du décret, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- COLOMBAT Pascal
- LOISEL Hervé
- GEHAN Bruno
- LE GOFF Yann
- CONORT Frédéric
- LEDOUX Justin
- LARRUS MARTIN Didier
- MABED Ahmed.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- DAUMIN Eric
- MOTAY Vincent
- TAMBORINI Lionel
- DEBIOSSAT Cleo
- LAGRANGE Stéphane
- FREULON Michel
- AVELANGE Igor
- SEVAUX Antoine.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction de la Voirie et des Déplacements figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 septembre 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021.

- AFONSO Isabelle
- ALLIER Véronique
- ALPHONSE Marguerite
- AMON Kaye
- ANDRIEUX Estelle
- AOURIR Karine
- ATMANE Rosa
- BACH Corine
- BALENCI Marie-Pierre
- BATAILLE Sophie
- BEBOT Emilie
- BELAZA Chérifa
- BELLIA Patricia
- BENARD Hélène
- BENYAICH Laurence
- BERREZAG Valérie
- BLAEVOET Sophie
- BLAISOT Michèle
- BLANCHART Ophélie
- BOISSIERE Sandrine
- BOUAL Anne
- BOUJON Manuel
- BOULOGNE Alicia
- BOURBON Guillemette
- BRANGIER Isabelle
- CALLAUD Annie
- CAMUS Barbara
- CAPEL Aurélie
- CARTRON Valérie
- CASAL Conception
- CERIAC Aline
- CHARLES Valérie
- CHAUDOT Anne
- CHAUVET Elise
- CHRISTIN Sandra
- COHEN-MAESTRACCI Jeannick
- COLOMAS Cathy
- COMAS Isabelle
- CONTI Vanessa
- CUEILLE Sophie
- CZERNIK Song Yon
- DA SILVA Sandra
- DA SILVA LAGES Sandrine
- DAIRE Véronique
- DAMIEN Christine
- DANILLO Clémence
- DASSI-EZIN Solène
- DAUVILLIERS Célia
- DE ANGELIS Clélia
- DE WEVER Isabelle
- DELCOURT Francine
- DENEUFMAISON Julie
- DEPOUTOT-VENDITTI Blandine
- DEVAL Elodie
- DOUCET Elise
- DOUHO Placide
- DROUHOT Carole
- DUBOIS Lauriane
- DUBOUX Patrick
- DUBUS Muriel
- DUPIN Marie
- FOUCCART Sabine
- FRANCOIS Corinne
- FRANCOU Aude
- FRANZETTI Anne
- GANE Isabelle
- GARCIA Céline
- GARNIER Mabel
- GATIBELZA Christiane
- GATINOIS Sophie
- GAULTIER Manon
- GAUTIER Gwenaëlle
- GELIE Josette
- GEORGELIN Sophie
- GODEST Corinne
- GOULIN Patricia
- GOURDIEN Stéphanie
- GRASSET Delphine
- GRATIOT Dimitri
- GREBET Laëtitia
- GUENIFFEY Caroline
- GUERIN Philippe
- GUERREAU Gwénaëlle
- GUILLARD Isabelle
- GUILMIN Martine
- HILPERT Birgit
- HUBY Karine
- HUREL Véronique
- JABRI Latifa
- JACQUEMINET Dominique
- JANVRESSE Chantal
- JENNEPIN Sylvia
- JONGLEZ DE LIGNE Bernadette
- JOUET Pascale
- KUBIAK Laurence
- KUMASSI Nianmian Koim
- LABROSSE Carole
- LAMBOURDE Betty
- LARRIEU Patricia
- LAURENT Claudie
- LAURENT Mathilde
- LBAZ Samira
- LE BRIS Chantal
- LE GAUDU Michèle
- LECHARTIER Marie-Agnès
- LEPELLETIER Christelle
- LEROUX Bernadette
- LESSEYEUX Diane
- LEYLAVERGNE Aurélie
- MABIRE Yann
- MAGNY Caroline
- MAILLIU Anne
- MALET Séverine
- MARCILLET Véronique
- MARGEZ Sandrine
- MARTIN Nicolas
- MARTIN Camille
- MAYAUD Elisabeth
- MCHAOURI Marie-Line
- MECHIN Valérie
- MEGE Fabien
- MENEUST Dominique
- MERCHEZ Nathalie
- MERRIEN Catherine
- MICAT Sandrine
- MOHANDIR Nancy
- MOLTO Sylvie
- MORNAS Elise
- MORVAN Barbara
- MOT Delphine
- MOUCHAIN Virginie
- MOUNIER Sylvie
- MOUSSIERE Sylvie
- NADERI Marie-Line
- NASRI Mohamed

- NAUD Emilie
- N'CHO Anne
- NGUY CHARMETTAN Sophie
- NICOLSON Simone
- NOUVI Abilé
- OLIVIER Karine
- OLLIVIER Ariane
- OSSULY Mina
- OUDART Rose-Marie
- OUEDRAOGO Ida
- OZCAN Nurdan
- PANNETIER Claire
- PAPAVERO Stéphanie
- PENA Sébastien
- PEREZ Béatrice
- PERRIN Catherine
- PESCHOT Marie-Rose
- PHILIPPE Aurélie
- PINARD Catherine
- PIROTTE Nathalie
- POIX-DAUDE Patricia
- POMMIER Sandrine
- POTIRON Hélène
- PRINCE AGBODJAN Bertha
- QUENDERFF Alexandrine
- RAER Anne Marie
- RAIMBAUX Sandrine
- RAMOS Laurence
- ROBIN Isabelle
- ROCHER Valérie
- ROUSSEAU Lucile
- ROUX Hélène
- RUAULT Sonia
- RUMEAU Sylvie
- SABOUREAU Marie-Agnès
- SARR Céline
- SCHMITT Elodie
- SIMONETTI Elodie
- SOEIRO Nelly
- TERTULIEN Alice
- TRAVERS Françoise
- VALETTE Virginie
- VALOGNES Angélique
- VASILIADES Hafida
- VERDIER Audrey
- VERLHAC Agnès
- VETTESE Sandrine
- VIALA Anne-Sophie
- VIDEMENT Nelly
- VIGNE Sandrine
- Vu Brigitte
- VUILLEMIN Catherine
- WALLACE Sabine
- WECKER Anne
- WELCKER Marie-Josée
- WU Sandrine
- YAKPO Lorraine
- ZAGORSKI Karine
- ZAVADIL Brigitte.

Liste arrêtée à 194 (cent quatre-vingt-quatorze) noms.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade
d'agent technique de la petite enfance principal
de 1^{re} classe, au titre de l'année 2021.**

- ABDULHOUSSEN Shaéma
- AHMED-GAID Nadia
- AJAQUIRY RANGAPANAIAK Corine
- ALAMA Esther
- ALI Farida
- ALMAGUER VERDECIA Rosalina
- ALVAREZ PEREZ Maria Begona
- AMESSIS Merbouha
- AUGE Isabelle
- AUGUSTIN Reine-Claude
- BAH Patricia
- BAILLARD Nicolette
- BARTHASSARADY Sandrine
- BASQUIN Estelle
- BENKERRI Michelle
- BERNARD Dorothée
- BLONDEAU Anthony
- BONDOT Corinne
- BOUCHHIOUA Christine
- BOURGINEAU Marlène
- BOUSHAKI Fatima
- BOUSSETTA Nadéra
- BRAHMI Djamila
- BRODIN Sylvie
- BRUN Pascale
- BRYAN Patricia
- CAIRO Marie-Claude
- CAMARA Fatou
- CARDOU Marie-Véronique
- CELAT Caroline
- CESARUS Brigitte
- CHAPITEAU Viviane
- CHORIOU Adeline
- COMBROUZE Céline
- CORIOLAN THOMAS Michaëlle
- CORTEZ FUENTES Hernan
- COSSON Muriel
- COULIBALY Kadiatou
- CROISE Stéphanie
- DATHY Karine
- DECEBAL Mylène
- DEHAK Fatima
- DELPORTE Mireille
- DEMOSTHENE Marie-Analia
- DENIS Michelle
- DERBECQUE Isabelle
- DESPLAN Anne-Marie
- DIABATE Virginie
- DIABIRA Waranka
- DIARRA Adama
- DIATTA Marie Victoire
- DOUCOURE Kalifé
- DULAC Jonathan
- DUPUIS Juliette
- DUVAL Céline
- EZZAOUI Nacera
- FABET Laurette
- FICADIERE Karine
- FILLION Martine
- FRANCOIS Sylvie
- FRISSOU Sabaya

- GAPENNE Murielle
- GAUMONT Sandrine
- GENET Stéphane
- GITRAS Mylène
- GORCE Hélène
- GORET Myriam
- GUINGRICH Sophie
- HAMADA Amina
- HARD Audrey
- HAUBRY Marie-José
- HOARAU Jessie
- HOAREAU Christelle
- HOLIN Delphine
- JOLIVET Cécile
- JOLY Isabelle
- JOSEPH-LOKEL Agnès
- JOURNAUX Séverine
- JOVIAL Nathalie
- KANTE Dalla
- KENTOUR Nadine
- LAMBLETIN Christèle
- LANDEAU Brigitte
- LAUDE Florence
- LAVILLE Justine
- LE BRAS Karine
- LESCURE Isabelle
- LONETE Maryse
- LOPEZ-COZAR AQUINO Maria del Carmen
- LYCAON Carole
- MADJIDI Rekia
- MAGASSA Aïssa
- MAMBOUO Audrey
- MANUEL Véronique
- MARTIN Maria Isabel
- MEHEUST Cosette
- MESSAOUDI Madouda
- MINOS Sylviane
- MOHAMED Kamaria
- MORETTI Lucia
- MOUNIEN Stéphanie
- MOURAD Laila
- MUJOVIC Jasmina
- NANOCKI Séverine
- NGO NLEP Charlotte
- NIAKATE Ramata
- NOTEUIL Isabelle
- NSIMBA Suzanne
- OBISSON Marie-Line
- OUESLATI Elodie
- OURY Prescilla
- PARTHENAY Sylvie
- PETRIS-SEBASTIEN Rosella
- PIRES DO ESPERITO SANTO Maria da Conceicao
- QUERLIER Namjildorj
- RADOVIC Violetta
- RAKOTOMANDIMBY Emma
- RATOUIT Brigitte
- RIBEIRO PROENCA Emilia
- RIBON Céline
- RIDON Magali
- ROBAGLIA Françoise
- ROBINET Christine
- ROPARS Julie
- ROUSSELLE Nicole

- RULLE Marie-Moïse
- SAINT JUSTE Denise
- SAINT-ALBIN Mary
- SALIBUR Katy
- SALOMON Liliane
- SERADIN Angélique
- SERRANO Aura
- SERVY Sheila
- SOAS Sylvie
- STRZELEWICZ Isabelle
- SYLVESTRE Josiane
- TCHOCK Françoise
- THOMIS Aurélia
- TILY Amandine
- TISMON Manuella
- TORRES Stéphanie
- TSHIMANGA BUKUMBA Angel
- VARATHARAJAN Sarojini
- VENORD Marie
- ZAMORD Betty
- ZEHI Ouli
- ZIATA Aïness.

Liste arrêtée à 147 (cent quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade
d'agent technique de la petite enfance principal
de 2^e classe, au titre de l'année 2021.**

- ALAMELAMA Stellina
- ALEXIS Marina
- ALGER Kéty
- AMESLON Sandrine
- ANEKORE Oro
- AOUACHE Amal
- BARRY Habibata
- BERKANE kaina
- BERNIS Ophélie
- BILALOGLU Sevil
- BONGARD Alexandra
- BOUHENI Tassadit
- BOYER Dany
- DIABIRA Maimouna
- DIAW Eve
- DIJOUX Elodie
- DJEBALI Mélissa
- DRAME Maro
- EL BOUCHIKHI Yamina
- EL KHOUFIYAF Mohamed
- ELATI-ALLAH Fatima
- FILIALI Alexandra
- GASMI Ghania
- GBONE-FLORENTINY Afiwa
- GELARD Stécy
- GEOFFROY Michel
- GHANDRI Malika
- GODARD Emmanuel

- GOLEBIEWSKI Coralie
- GOMIS Kristelle
- HAESSLER Frida
- HENDRYCKS Wendy
- IMACHE Thérèse
- ISSIAKHEM Sandra
- JEAN Agathe
- JOSEPH Célia
- JOUFFROY Sandra
- KALLO Tiguidanké
- LE CORRE Jérémy
- LEFRANÇOIS Catarina
- LEKO Déogratias
- LESAGE Marie-Laure
- LETELLIER Marjorie
- LO PRESTI Cécilia
- MARCHAL Aurore
- MBOYO Annie
- MEUNIER Stéphanie
- MHAYA Sana
- MOUISSAT Djamilia
- MUNRO Clémone
- NEFZI Naima
- NIAKATE Assa
- NKANGA Fatoumata
- PACOME-ISIDORE Nicole
- PALLIER Gaëlle
- PHAMBU Ngembo
- POPOTTE Charlène
- RANDRIANASOLO Lala
- RIBEIRO FERNANDES Maria-Isabel
- RIDEL Maéva
- RUELLE Laura
- SADI Nadjia
- SADLI Nadia
- SAGHIR Bouchra
- SAKO Assa
- SAROR Sylvia
- SENDESSI Virginie
- SIBERIE Fabienne
- SIDIBE Maron
- SIVACOUMAR X
- SOUICI Emilie
- SPINARD Frédéric
- TANDJIGORA Mariatou
- THIAM N'Deye Seyeni
- TOSIC Zaklina
- TRAORE Badiallo
- TRAORE Fanta
- TRONSCORFF Gaëlle
- TUE-BI Chantal
- VALETTE Pascaline
- VILUS Francine
- WAGNER Laurent
- WOLA-MUKOY DJANGA Jean-Pierre
- YAKANOU Adjo Aurore
- ZOLA FATIMA Fania.

Liste arrêtée à 85 (quatre-vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Isabelle ROLIN

TEXTES GÉNÉRAUX

Désignation des personnes habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris les justificatifs établissant le passe sanitaire des usagers visitant le musée des égouts.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 portant structure de la Direction de la Propreté et l'Eau ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2020 détachant M. Benjamin RAIGNEAU sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2021 portant délégation de signature de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 24 septembre 2021 désignant les personnes habilitées à contrôler les passes sanitaires des usagers visitant le musée des égouts ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes désignées ci-après sont habilitées à contrôler pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris les justificatifs établissant le passe sanitaire des usagers visitant le musée des égouts :

– Mme Sarah BOUCHEKER, adjointe d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe ;

– Mme Sabrina CHEMAOUNI, adjointe d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe ;

– M. Florent NGEUMANI, adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{re} classe.

Fait à Paris, le 20 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Propreté et de l'Eau

Benjamin RAIGNEAU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 113709 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement et de circulations dans diverses voies à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des col-

lectivités territoriales et sur lesquels la Maire de Paris exerce la Police de la circulation et du stationnement après avis du Préfet de Police ;

Vu la demande de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation transmise le 2 novembre 2018 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule le 13 novembre 2021 dans divers lieux du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement à ces emplacements ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LÉON BLUM et la RUE SEDAINE ;

— RUE CAMILLE DESMOULINS, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et la CITÉ INDUSTRIELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces mesures sont applicables le samedi 13 novembre 2021 de 8 h à 21 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LÉON BLUM.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont applicables le vendredi 12 novembre et le samedi 13 novembre 2021.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 E 113750 modifiant l'arrêté n° 2021 E 113462 du 14 octobre 2021, modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 E 113462 du 14 octobre 2021 modifiant les règles de la circulation dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la 7^e édition de la fête des Végétaliseurs, organisée sur l'espace public dans plusieurs voies du 5^e arrondissement, du 20 novembre 9 h au 21 novembre 2021, 13 h 30 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté provisoire n° 2021 E 113462 du 14 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit :

— à titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA PARCHEMINERIE, 5^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions relatives à la PLACE DE LA CONTRESCARPE et à la RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE sont annulées.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 P 113230 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 10188 du 30 juin 2021 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de catégorie L hors quadricycles à moteur, sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (6 places) ;
- BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 (13 places) ;
- PLACE CHARLES FILLION, 17^e arrondissement, côté square, en vis-à-vis du n° 1 (18 places) ;
- RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76 (10 places) ;
- RUE GAUTHEY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (6 places) ;
- RUE JULES BOURDAIS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 à 3 (15 places) ;
- RUE NICOLAS CHUQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (7 places).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de catégorie L hors quadricycles à moteur, sont supprimés aux adresses suivantes :

- PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEOIS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 71 à 75 (27 places) ;
- RUE BOURSAULT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 76 à 80 (40 places) ;
- RUE DARCET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (7 places).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Sont modifiées :

- les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 10188 susvisé en ce qui concerne l'emplacement situé RUE DARCET ;
- les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0258 susvisé en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier et l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 113262 instituant une zone de rencontre et modifiant la règle de la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la faible largeur du trottoir rue des Lyanes est susceptible de gêner la progression des piétons ;

Considérant qu'il apparaît pertinent d'y opérer un partage différent de l'espace public afin d'assurer la progression sécurisée des piétons et des cycles, en y apaisant davantage la circulation, sans en restreindre les conditions d'accès, ainsi qu'en donnant aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Considérant que des raisons de sécurité et de fluidité du trafic rendent nécessaire de réglementer le sens de circulation dans cette voie du fait de sa faible largeur ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la RUE DES LYANES, 20^e arrondissement.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué RUE DES LYANES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé est modifié en ce qui concerne la RUE DES LYANES.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 113122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation de la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement, côté pair, entre la RUE EUGÈNE SPULLER et la RUE CAFFARELLI (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113381 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin et boulevard Haussmann, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13940 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par BNP PARIBAS IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Caumartin et boulevard Haussmann, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13940 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation pour l'arrêt et le stationnement des taxis est créée BOULEVARD HAUSSMANN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113641 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Professeur André Lémierre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue du Professeur André Lémierre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, depuis la RUE ETIENNE MARCEL jusqu'à la RUE D'ALEMBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU PROFESSEUR ANDRÉ LEMIERRE, au droit du n° 2, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113651 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Gambetta et rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Gambetta et rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 21 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-FARGEAU jusqu'au n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée PASSAGE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DU BORRÉGO vers et jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 novembre et du 22 au 26 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Balkans et Riblette, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-014 du 14 février 2002 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1993-10941 du 19 juillet 1993, relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12759 du 24 août 2020, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues des Balkans et Riblette, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DES BALKANS, dans sa partie comprise entre la RUE RIBLETTE jusqu'à la RUE VICTOR SEGALEN (ces dispositions sont applicables le 2 novembre 2021) ;

— RUE DES BALKANS, depuis la RUE VITRUE jusqu'à la RUE RIBLETTE (ces dispositions sont applicables du 15 novembre au 15 décembre 2021 inclus).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-014 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion de sens de circulation est institué RUE RIBLETTE, depuis la RUE DES BALKANS jusqu'à la RUE VICTOR SEGALEN.

(Ces dispositions sont applicables le 2 novembre 2021).

Les dispositions de l'arrêté n° 1993-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES BALKANS, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

(Ces dispositions sont applicables du 15 novembre au 15 décembre 2021).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12759 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de zone de livraison mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113655 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Viala, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de parties communes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Viala, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE VIALA, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113657 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6° ;

Considérant que des travaux de rénovation, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, déplacement de la zone de trottoirs de quelques mètres ;

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, déplacement de la G.I.G.-G.I.C. de quelques mètres ;

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, suppression de la zone réservée aux opérations de livraison, reportée sur 2 places payantes au droit du n° 3 ;

— RUE DANTON, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, suppression de 2 places de véhicules partagés, reportées au droit du n° 1, et de 3 places de véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113660 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Cours de Vincennes, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules COURS DE VINCENNES, au droit du n° 43, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113663 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113664 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DEVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 3 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 124 bis, RUE DE BAGNOLET.

— RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 124b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n° 70 et n° 72, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113675 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour l'Hôtel Mercure situé au n° 3, rue Caulaincourt, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée entre le n° 1 et le n° 5.

La circulation est déviée vers la voie de circulation générale.

Ces dispositions sont applicables le lundi 8 novembre 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113676 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour l'Hôtel Mercure situé au n° 3, rue Caulaincourt, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée entre le n° 1 et le n° 5.

La circulation est déviée vers la voie de circulation générale.

Ces dispositions sont applicables le 17 novembre 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113679 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de BOUYGUES et par la société CORA2-LTM (grutage/levage de matériel Telecom en toiture au 2/4, rue Bruneseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BRUNESSEAU, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113680 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CABINET VERREY (ravalement et couverture au 123, rue de la Glacière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113684 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société ANDRE GRIFFATON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue de la Sœur Rosalie, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2021 au 18 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 9 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus.

— AVENUE DE LA SŒUR ROSALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 9 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113691 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016, portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 novembre 2021 inclus et du 15 au 16 novembre 2021 inclus de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE GAMBETTA, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIDASSOA jusqu'au BOULEVARD DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les voies cyclables bidirectionnelles sont interdites AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES PRUNIERIS jusqu'à la RUE DES MÛRIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113692 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie d'inauguration d'une plaque commémorative, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (le 4 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, au droit des n°s 95 au 103, sur 10 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable toute la journée du 4 novembre 2021

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la cérémonie en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la cérémonie et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113700 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-99 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DARCY, depuis la RUE HAXO jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DARCY, depuis la RUE DU SURMELIN jusqu'à la RUE HAXO.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113701 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement client (ENEDIS) nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 20 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant, pour passage en lice des piétons, du 7 novembre 2021 au 15 décembre 2021 ;

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant, pour cantonnement, du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113705 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Roger, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Roger, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROGER, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113707 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau De France, nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Madame, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113712 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la pose d'une enseigne, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Renan, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Renan, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 26 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE ERNEST RENAN, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113721 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Balard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BALARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113722 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Bergers, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Bergers, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 12 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DES BERGERS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113730 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Charbonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHARBONNIÈRE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 29 au 33, sur 1 zone de livraison et 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113732 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, place du Commerce, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de bornes électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place du Commerce, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Considérant que la date d'ouverture de chantier a eu lieu le 18 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement + 2 places réservées aux véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113737 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Sextius Michel, Rouelle, de Lourmel et Béatrix Dussane, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Sextius Michel, rouelle, de Lourmel et Béatrix Dussane, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 30 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BÉATRIX DUSSANE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE BÉATRIX DUSSANE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BÉATRIX DUSSANE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places de stationnement mixte deux-roues ;

– RUE BÉATRICE DUSSANE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 6 places de stationnement vélos ;

– RUE BÉATRICE DUSSANE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 5 places de stationnement payant ;

– RUE BÉATRICE DUSSANE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 5 places de stationnement vélos ;

– RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 2 places de stationnement payant (base vie) ;

– RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur une zone de stationnement trotinettes et 2 places de stationnement payant ;

– RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur une zone de stationnement 2 roues mixte ;

– RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 44 bis, sur 6 places de stationnement payant ;

– RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 4 places de stationnement mixte deux-roues ;

– RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 4 places de stationnement payant et 2 places de stationnement deux-roues ;

– RUE ROUELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113744 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue de Prague, rue Émilio Castelar, et rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipale n° 2020 P 10013 du 26 août 2020 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP et par la société TERCA (prolongement de la Ligne 11-câble HTA rue Charles Baudelaire/rue Émilio Castelar), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Charles Baudelaire, rue de Prague, rue Émilio Castelar et rue Théophile Roussel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement G.I.G.-G.I.C. est créé RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

– RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 et du n° 24, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 31 décembre 2021.

– RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 et du n° 9, sur 8 places ;

– RUE ÉMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place G.I.G.-G.I.C. ;

– RUE ÉMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 ;

– RUE ÉMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PRAGUE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARENTON jusqu'à la RUE ÉMILIO CASTELAR.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ÉMILIO CASTELAR, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE COTTE jusqu'à la RUE DE PRAGUE.

Cette disposition est applicable du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale, depuis la RUE DE COTTE jusqu'à la RUE DE PRAGUE.

Cette disposition est applicable du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 10013 du 26 août 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12, RUE ÉMILIO CASTELAR.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Mario Nikis, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mario Nikis, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE MARIO NIKIS, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 113754 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 2 demi-journées, le 7 novembre 2021 et le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, depuis la RUE EDOUARD DETAILLE vers et jusqu'à l'AVENUE DE VILLIERS.

Cette disposition est applicable sur 2 demi-journées, le 7 novembre 2021 et le 21 novembre 2021, de 7 h à 12 h.

Une déviation est mise en place par la RUE EDOUARD DETAILLE puis l'AVENUE DE VILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 42 à 44, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE CARDINET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113755 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ampère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un escalier sur un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Ampère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 novembre 2021 et 14 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD PEREIRE vers et jusqu'à la RUE PUVIS DE CHAVANNES.

La voie côté impair est interdite à la circulation.

Cette disposition est applicable le 13 novembre 2021 et 14 novembre 2021, de 8 h à 17 h.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE WAGRAM puis l'AVENUE DE VILLIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 44 à 50, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE AMPÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 59 à 65, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113760 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'antenne Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD MALESHERBES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 183 à 189, sur la piste cyclable. Les cyclistes sont renvoyés vers la voie de circulation générale.

Cette disposition est applicable le 7 novembre 2021, de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 113774 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons PERMANENTES sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF et par la société STPS (interventions sur réseaux Gaz dans plusieurs voies), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Charenton, cité Moynet, rue Ebelmen, rue Montgallet et rue de Rambouillet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 1^{er} avril 2022.

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 171, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 1^{er} avril 2022.

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 177, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 1^{er} avril 2022.

— RUE EBELMEN, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 1^{er} avril 2022.

— RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places et 15 ml (emplacement livraisons).

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 1^{er} avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux emplacements G.I.G.-G.I.C.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL BOURGOIN jusqu'à la CITÉ MOYNET.

Cette disposition est applicable du 1^{er} décembre 2021 au 2 décembre 2021.

— RUE MONTGALLET, 12^e arrondissement, depuis le PASSAGE MONTGALLET jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Cette disposition est applicable du 9 février 2022 au 10 février 2022.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux places G.I.G.-G.I.C.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée CITÉ MOYNET, 12^e arrondissement, depuis le n° 14, CITÉ MOYNET jusqu'à la RUE EBELMEN.

Cette disposition est applicable du 24 janvier 2022 au 4 février 2022 sauf aux emplacements G.I.G.-G.I.C.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, RUE MONTGALLET.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113779 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, entre la RUE LENEVEUX et la RUE SARRETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les 18 novembre, 25 novembre et 2 décembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

du 2 novembre au 17 décembre 2021 :

— RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 3, sur 5 places ;

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté pair, du n° 16 au n° 18, sur 6 places ;

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 23, sur 24 places, 2 zones de livraison et 23 emplacements pour les deux-roues ;

— RUE LENEVEUX, 14^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 12, sur 11 places et 1 zone de livraison ;

— RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 28, sur 3 places.

du 8 novembre au 17 décembre 2021 :

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 14, sur 17 places et 10 places réservées aux deux-roues motorisés.

du 15 novembre au 17 décembre 2021 :

— RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place ;

— RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 11bis, sur 1 place.

du 22 novembre au 17 décembre 2021 :

— RUE LENEVEUX, 14^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 7, sur 9 places, 5 places réservées aux deux-roues motorisés et 10 places réservées aux vélos.

du 29 novembre au 17 décembre 2021 ;

— RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 12, sur 15 places et 1 zone de livraison ;

— RUE MARGUERIN, 14^e arrondissement, côté impair, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 10, RUE LENEVEUX et n° 2, RUE MARGUERIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 23, RUE ALPHONSE DAUDET.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 113616 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Chateaubriand et Washington, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11062 du 2 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que les rues Chateaubriand et Washington, à Paris dans le 8^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démontage d'une grue à tour aux n° 1, rue Chateaubriand et n° 18, rue Washington, à Paris dans le 8^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE WASHINGTON, 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES vers la RUE LAMENNAIS, du 14 au 15 novembre 2021.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours et des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CHATEAUBRIAND, 8^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant et 15 mètres linéaires de la zone de livraison, du 14 au 15 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 11062 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00098 portant annulation et report des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants

des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne organisés à la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée, portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 10 des 5, 6 et 7 février 2018, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 21.00030 du 20 mai 2021 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 21.00038 du 17 juin 2021 portant composition du jury des deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ;

Considérant que l'article 3 de la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée prévoit que les jurys organisés à la Préfecture de Police doivent être composés d'au moins trois membres dont au moins les deux tiers sont extérieurs au personnel de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, parmi ces derniers figure le Président du jury ;

Considérant que la composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 ne respecte pas les équilibres prévus par la délibération n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 susvisée ;

Considérant que le concours interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, ne respecte pas les conditions d'accès réglementairement fixées ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Les concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 sont annulés et reportés à une date ultérieure.

Un arrêté préfectoral définira les nouvelles conditions d'ouverture et le nouveau calendrier des épreuves.

Art. 2. — L'arrêté n° 21.00038 du 17 juin 2021 susvisé est abrogé.

Un arrêté préfectoral procèdera à la désignation d'un nouveau jury pour les concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police.

Art. 3. — Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210418 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, à compter du 21 août 2021, et, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au sous-directeur des services aux personnes âgées par intérim, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, à « ... », Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à « ... », Cheffe de la mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence TRAN-LAUFMAN, son adjointe, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence ;

— attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la mission communication et affaires générales, placée sous sa responsabilité.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

Mme Émeline LACROZE, Cheffe de service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;

— attribution des aides exceptionnelles ;

— attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des bureaux compétents, placés sous sa responsabilité ;

— pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Mme Nathalie GLAIS, Cheffe de bureau des rémunérations par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SALTARELLI, son adjointe par intérim :

— état de rémunération du personnel ;

— état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

– état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'État et de les réserver à la CNRACL ;

– état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'État ;

– état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

– état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;

– état de liquidation des indus agents ;

– état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'État ;

– état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

– état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

– état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

– état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

– état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

– état de liquidation des sommes versées par agents logés par utilité de service ;

– décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

– attestation de perte de salaire pour maladie ;

– mandat de délégation ;

– autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

– attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite ;

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par l'Adjointe à la cheffe du bureau et par les agents de la cellule administrative chargés des régularisations de charges sociales, des détachements et des mandats de délégation, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cécile GUYOT, son adjointe :

– arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

– arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

– arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

– arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

– arrêté de mise à disposition ;

– arrêté de révision de grade (promotion) ;

– arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

– arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

– arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

– arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

– arrêté de congé de paternité ;

– arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

– arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

– arrêté de prolongation d'activité

– arrêté de réintégration ;

– arrêté de reclassement ;

– arrêté de révision de situation administrative ;

– arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

– arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

– arrêté d'attribution de temps partiel ;

– arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

– état de services ;

– décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

– contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

– décisions relatives au cumul d'activités ;

– état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

– demande de pension CNRACL et RAFP ;

– contrats de droit privé ;

– arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

– conventions de mise à disposition de services civiques ;

– conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative des retraites, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines,

– contrats d'allocations d'études.

M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, à « ... » et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

– arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

– arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

– arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;

– arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

– arrêté de mise à disposition ;

– arrêté de révision de grade (promotion) ;

– arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

– arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

– arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

– arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

– arrêté de congé de paternité ;

– arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

– arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

– arrêté de réintégration ;

– arrêté de reclassement ;

– arrêté de révision de situation administrative ;

– arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

– arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

– arrêté d'attribution de temps partiel ;

– arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

– état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;

- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;

- demandes d'avis auprès de la Commission Départementale de Réforme ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative chargée de la discipline, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Mme Lourdes DIEGUEZ, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, à compter du 1^{er} janvier 2022, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, M. Mohand NAIT-MOULOUD et M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les adjoints à la Cheffe du bureau, ainsi que les agents de la cellule administrative de la formation et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, placées sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, dans les mêmes termes, à Mme Maeva MOLIE, son adjointe par intérim :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'Outre-mer ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;

- état de liquidation et signature des bons de commande de la médecine préventive ;

- état de liquidation et signature des bons des prestataires de contrôle ;

- attribution des aides exceptionnelles.

Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Maeva MOLIE, son adjointe par intérim et Mme Btissame JODDAR, responsable du pôle inclusion, à compter du 16 octobre 2021 :

- attestation de service dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des cellules administratives du service social du personnel, du pôle actions sociales en faveur du personnel, du secrétariat des médecines et de la cellule handicap, placées sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- état de liquidation des aides liées au handicap ;

- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, ses adjoints :

- attestation d'employeur ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- état de rémunération du personnel.

Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par l'agent de la cellule administrative en charge des instances, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

Service des finances et du contrôle :

Mme Catherine FRANCLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Fabien GIRARD, Chef du service des finances et du contrôle par suppléance, à compter du 18 octobre 2021, puis par intérim, à compter du 15 novembre 2021, ou Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers placée sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à « ... », son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Liliane IVANOV, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- autorisations de poursuivre ;

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 40 000 € HT ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

« ... », en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, « ... », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, Mme Gabriela RASCAO, Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- engagement de dépenses dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures ou égales à 40 000 € HT et des engagements de dépenses supérieurs ou égaux à 40 000 € HT.

M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

« ... », Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

« Mme Catherine PEIGNÉ, Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- toute pièce comptable de dépense et de recette, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats et, Mme Christine LUONG, ses adjointes, et, M. Paul OTTAVY, Chef du Bureau de l'Approvisionnement.

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité de la Cheffe du service de la logistique et des achats.

Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative de gestion financière, placée sous sa responsabilité ;
- liquidation des factures ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et « ... », Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

Service organisation et informatique :

« ... », Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certification de l'inventaire informatique ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES

Mme Héléne MARSAS, Cheffe du service des E.H.P.A.D. :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget annexe des E.H.P.A.D., placée sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héléne MARSAS, dans les mêmes termes, à Mme Anne NIGEON, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant et Mme Marie BRION, Adjointe à la cheffe de service des E.H.P.A.D., chargée du pilotage, de la synthèse et des ressources.

Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle budgétaire ainsi que par les agents de cellule RH du service Paris Domicile pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service de soins infirmiers à domicile, placés sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, et, à Mme Joëlle LI WOUNG KI, responsable du service d'aide et de soins à domicile.

Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les Conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes.

Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des actions d'animation, placé sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

M. Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle ressources et fonctionnement, placé sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Mme Angéline TRILLAUD, Cheffe du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité par intérim :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra DUQUENOY son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables.

Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e :

- actes de gestion courante concernant le Pari des possibles et de l'Épicerie solidaire Crimée ;
- attestations de toute nature relatives au Pari des possibles, à l'exception des pièces comptables ;
- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et toutes pièces comptable de recettes propres au fonctionnement de l'Épicerie solidaire Crimée et du Pari des possibles, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- conventions de formation concernant le Pari des possibles.
- attestation de service fait du Pari des possibles, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du Pari des possibles, placé sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT ;

– attestation de service fait de l'Épicerie solidaire Crimée, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de l'Épicerie solidaire Crimée, placée sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT et de Mme Marie CEYSSON.

Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et, dans les mêmes termes, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule logistique et patrimoine, ainsi que la cellule budgétaire du bureau des ressources, placée sous sa responsabilité de la cheffe du bureau des ressources et de son adjointe ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN, son Adjointe :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement des dépenses et toutes pièces comptables de dépenses et de recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;
- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- attestations de fin de travaux ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative et/ou comptable, placée sous sa responsabilité ;
- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;
- engagements relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature – impôts, prestations subrogatoires, APL) ;
- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et par ordre de citation, Mme Frédérique MOUCHY, Adjointe ressources et M. Emmanuel BARBIEUX, Cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Adjointe ressources et Mme Laurence KAGABO, Cadre supérieure de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, par ordre de citation, Mme Carole MICHELUTTI, Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, Adjointe soins, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, puis, Mme Fabienne SABOTIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice PRIN », à compter du 1^{er} novembre 2021, et, par ordre de citation, Mme Valérie UHL, Adjointe ressources et Mme Véronique FOUQUOIRE, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU, puis de Mme Fabienne SABOTIER, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », et, par ordre de citation, Mme Camille ALLAIN LAUNAY, Adjointe ressources et Mme Florence BOUVILLAIN, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, et par ordre de citation, M. Nicolas VICENS, Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Adjoint Soins en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM ;

– M. Florent ABOUDHARAM, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e, et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement M. Florent ABOUDHARAM ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e, et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement M. Franck OUDRHIRI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, M. Nicolas BERTRAND, Adjoint à compétence administrative, et, Mme Béatrice GUIDAL CATHELIN, Adjointe soins, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Marcelline EON, Cadre supérieure de santé, et, Mme Céline TAIEB, Adjointe ressources en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée CLAUDE ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, Adjointe à compétence administrative, et, M. Mathias SAWADOGO, Adjoint soins en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, et, par ordre de citation, M. David COMPAIN, Adjoint à compétence administrative, et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, par ordre de citation, Mme Amel HAMIDI, Adjointe à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent ABOUDHARAM ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Girardot » à Paris 13^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BENOLIEL.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

– M. Mathieu ANDUEZA, Directeur du CASVP Centre, et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu ANDUEZA ;

– Mme Catherine BUISSON, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, et Mme Sabrina DELESPERRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale, et, Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, Mme Judith HERVIEU, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, et Mme Myriam ADLER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, et M. Eric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Fatima SETITI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL ;

— Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Véronique LAURENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAÏLLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, Mme Mathilde CROCHETET, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Sophie VIAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— Mme Béatrice BRAUCKMANN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Françoise FARFARA, Responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », et dans les mêmes termes Mme Stéphanie COQUEUGNIOT, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Fatoumata SANE, Directrice Adjointe à compétence médicale ;

— M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », le service des appartements relais et la maison relais), et, dans les mêmes termes, Mme Amel BELAÏD, Directrice Adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Michel SIMONOT ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Joséphine BAKER, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle, M. Julien CONSALVI, Mme Juliette BOUREAU, Mme Corinne HENON, M. Laurent TASBASAN, Mme Fabienne AUDRAN, M. Samir BOUKHALFI, Mme Cécile BAUDET-KLEPPING, et Mme Séverine PARROT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT ;

— Mme Marie LAFONT Directrice du pôle Joséphine BAKER, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe, Mme Fabienne AUDRAN, responsable de l'accompagnement des résidents :

- contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e.

— Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE, Directrice Adjointe à compétence sociale, et Mme Marie-Cièle FROHLIN, Directrice Adjointe à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sasha RIFFARD ;

— M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DAVAL ;

— M. Damien Bizet, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Arti. 6. — L'arrêté n° 210284 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Arti. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Arti. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 26 octobre 2021

Jeanne SEBAN

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Postes de A+.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de la section Urbanisme et adjoint-e au Chef de circonscription.

Contacts : Bertrand LERICOLAIS — Christophe ZUBER.

Tél. : 01 42 76 32 25 — 01 42 76 32 37.

Emails : jocelyne.delplace@paris.fr / christophe.zuber@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60926.

2^e poste :

Poste : Chef-fe du bureau économique budgétaire et publicité.

Contact : Philippe ROUSSIGNOL.

Tél. : 01 42 76 32 31.

Email : philippe.roussignol@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 61025.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de projet.

Contacts :

Ioannis VALOUGEORGIS ou François BODET.

Tél. : 01 42 76 20 57.

Emails : ioannis.valougeorgis@paris.fr / francois.bodet@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 61048.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'emploi et du développement économique local.

Bureau des Économies Solidaires et Circulaire (BESC).

Poste : Chef-fe de projet Économie Circulaire.

Contact : Patrick TRANNOY.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Email : patrick.trannoy@paris.fr.

Référence : Attaché n° 61147.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
— Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)
d'encadrement territorial groupe 1 (médecin de
santé publique, médecin généraliste, pédiatre) —
Médecin responsable de la cellule santé.

Grade : Médecin d'encadrement territorial groupe 1 (médecin de santé publique, médecin généraliste, pédiatre) — Médecin responsable de la cellule santé.

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement territorial groupe 1 — Médecin Responsable de la cellule Santé.

Localisation :

DASES — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Fonctions transverses — 94 96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

Sophie KALBFUSS ou Isabelle TOURNAIRE.

Tél. : 01 56 95 20 24 ou 01 42 76 81 40.

Email : DASES-recrutement-ASE@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2021.

Référence : 61227.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis
de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) —
Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div)
— Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et
mobilité.

Poste : Chef-fe de la Division Etudes et Travaux.

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact : Colas HENNION.

Tél. : 01 40 77 40 51.

Email : colas.hennion@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 60602.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis
de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) —
Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP) —
Spécialité Systèmes d'information et du numé-
rique.

Poste : Chef-fe de Projet Système D'information & Numérique.

Service : Sous-Direction des Moyens.

Contact : Claire DELTOR.

Email : claire.deltor@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 61221.

Centre d'Action de la Ville de Paris. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —
Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité
Informatique.

Poste : Pilote d'exploitation systèmes (F/H).

Service : Sous-Direction des Moyens.

Contact : Florian GIRARDEAU.

Tél. : 01 40 01 48 70.

Email : florian.girardeau@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 61215.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé. — Avis de vacance de trois postes d'as-
sistant socio-éducatif (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Assistant socio éducatif (F/H) (spécialité assistant de service social ou éducateur spécialisé).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service d'Accueil Familial Parisien d'Auxerre — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 7 bis, rue du 14 juillet, 89000 Auxerre.

Contact :

Carole MALLARD.

Tél. : 03 86 72 23 40.

Email : carole.mallard@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 13 janvier 2022.

Référence : 61212.

2^e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio-éducatif (F/H) (assistant de service social — éducateur spécialisé).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Cellule Recueil des Informations Préoccupantes — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE — Sophie KALBFUSS.

Tél. : 03 86 72 23 40.

Emails :

sophie.kalbfuss@paris.fr (mail en priorité) ;

isabelle.tournaire@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1 décembre 2021.

Référence : 61213.

3^e poste :

Intitulé du poste : Assistant socio éducatif (F/H) du CAPP Bréchet (17^e).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau de la Santé Scolaire et des CAPP (BSSC) — Sous-Direction de la Santé (SDS) — 19, rue André Bréchet, 75017 Paris.

Contact :

Judith BEAUNE.

Tél. : 01 43 47 74 51.

Email : judith.beaune@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 17 janvier 2022.

Référence : 61214.

**E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris.
— Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A — Enseignant-e-chercheur-euse en génie urbain/résilience territoriale.**

FICHE DE POSTE

Enseignant-e-chercheur-euse en génie urbain/résilience territoriale.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie de la Ville de Paris dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'École des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, établissement expérimental créé le 1^{er} janvier 2020, elle forme des ingénieurs-e-s qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et dispense depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes. Le candidat interviendra principalement dans le cycle de formation ingénieur et sera rattaché en recherche au Lab'Urba, laboratoire commun à l'E.I.V.P., l'Université Gustave Eiffel et l'UPEC.

Fonction : Enseignant-e-chercheur-euse dans les thèmes et domaines mobilisés par le génie urbain et la résilience des territoires face aux risques : analyse spatiale des vulnérabilités territoriales, réseaux urbains et interdépendances, acteurs de la gestion des risques et de la gestion de crise, SIG, indicateurs de résilience territoriale, adaptation aux changements climatiques.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A.

Missions : Enseignement, coordination pédagogique, recherche.

Intervenir en tant qu'enseignant dans le cadre des formations initiale et continue, dans les projets environnement énergie climat, ainsi que les semaines et cours traitants de la thématique de la résilience urbaine face aux risques, dont au moins 96 heures équivalent TD dans le cycle ingénieur.

Participer aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P., le Lab'urba ou par leurs partenaires, contribuer aux publications scientifiques de l'École et du Lab'urba, à leurs développements et à leurs rayonnements.

Participer à l'intégration des compétences de savoir-être dans certaines unités d'enseignement techniques identifiées du programme.

Pourra être chargé-e de coordonner des unités d'enseignements sur un semestre afin de contribuer à garantir la mise en œuvre cohérente du programme, la progression des élèves et la qualité des enseignements. A ce titre, assurer un suivi

des élèves et proposer des individualisations du cursus pour répondre aux spécificités de l'apprentissage ou accompagner des projets personnels.

Assurer la fonction de tuteur de stage pour un nombre d'élèves fixé par la Directrice de l'Enseignement.

Participer aux différents jurys de l'École.

Participer aux mises à jour des programmes d'études et aux évolutions du cadre pédagogique, dans une dynamique d'adaptation et d'amélioration permanente animée par la Directrice de l'Enseignement, au regard de l'état des connaissances, de l'insertion professionnelle des diplômé-e-s, des valeurs sociétales portées par l'École et des standards de qualité de l'enseignement supérieur.

Environnement hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de l'École. Rattaché-e fonctionnellement à la Directrice de l'Enseignement pour l'organisation des enseignements et les responsabilités de coordination. L'activité de recherche s'exercera au sein du Lab'Urba.

PROFIL

Qualification exigée : Titulaire d'un doctorat, dans un domaine fortement relié au génie urbain (typiquement mais non exclusivement dans les domaines couverts par les sections 23, 24 ou 60 du Conseil National des Universités).

Expérience en recherche concernant la résilience des territoires, l'analyse spatiale des vulnérabilités et la gestion de crise.

La capacité à dispenser des enseignements en anglais serait appréciée.

Le comité de recrutement sera attentif aux candidatures de personnes qualifiées dans une section du Conseil National des Universités sans que celle-ci soit impérative.

Aptitudes requises :

- expérience reconnue dans le domaine de l'analyse de risque, de la résilience de la ville et de ses infrastructures ;
- spécialisation dans un ou plusieurs domaines d'enseignement et de recherche de l'E.I.V.P. ;
- capacité à s'intégrer dans une équipe.

CONTACT

Candidatures par courriel à : candidatures@eivp-paris.fr.

Cette candidature contiendra :

- une lettre d'intention dans laquelle le ou la candidate explicitera en quoi ses expériences lui permettront de prendre le poste, un projet scientifique et un projet pédagogique au sein de l'E.I.V.P. et du Lab'Urba (4 pages max) ;
- un CV détaillé (6 pages max).

Adresse postale : Franck JUNG, Directeur, École des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2021.

Poste à pourvoir : 1^{er} janvier 2022.

La date limite de candidature est fixée au 24 novembre 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA